



SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE des Instituteurs, Professeurs d'écoles et PEGC

Section de la CREUSE

542 - Maison des Associations et des Syndicats
Immeuble de Braconne
23000 - GUERET
Téléphone : 05 55 41 04 81
Courriel : snu23@snuipp.fr

La réforme des rythmes scolaires ne passe (toujours) pas ! **Et l'Inspectrice d'Académie joue un jeu dangereux...**

Que ce soit du côté des parents d'élèves, des enseignants ou des élus, la réforme des rythmes ne passe pas. Alors que l'Inspectrice d'Académie voulait aller le plus vite possible, utilisant la méthode Coué, répétant à toutes les réunions que tout allait bien et qu'il n'y avait aucun problème dans les 13 communes qui l'avaient appliquée dès la rentrée 2014, la réalité la rattrape. Un grand nombre de maires et de conseils d'école ne souhaitent pas appliquer cette réforme pour beaucoup de raisons : financement intégral et pérenne non assuré, conséquences financières insupportables pour beaucoup de communes, absence des moyens humains et des locaux nécessaires, concurrence entre écoles entraînant à terme la disparition des petites écoles... Ils n'ont pas envoyé de propositions d'organisation pour la rentrée prochaine. Ainsi, lors du dernier CDEN (Conseil Départemental de l'Education Nationale) réunissant des représentants des élus, des parents d'élèves et des enseignants, l'Inspectrice d'Académie n'a pu valider les horaires scolaires que dans 18 nouvelles communes ! Un bilan qualitatif était alors promis par le Préfet. On l'attend toujours...

Face à cette résistance massive, elle sort maintenant le bâton. Des maires "réfractaires" commencent à recevoir des courriers qui leur indiquent les horaires scolaires qu'elle a choisis pour leur école et elle leur donne 15 jours pour lui répondre.

Afin de continuer à faire entendre leur mécontentement, des maires lui font cette réponse :

« Madame l'Inspectrice d'Académie,

Suite à votre courrier, j'ai le regret de vous informer que je ne peux valider en l'état les horaires scolaires que vous proposez pour l'année scolaire 2014-2015. Je souhaite avant toute prise de décision sur ce sujet attendre que le CDEN d'avril ait eu lieu comme l'a promis Monsieur le Préfet à nos représentants.

Ainsi, après avoir eu connaissance de votre bilan qualitatif de la mise en place de la réforme sur les communes qui ont choisi de l'appliquer à la rentrée 2013, je pourrai après concertation avec le conseil municipal et le conseil d'école prendre une décision en toute connaissance de cause.

Je vous prie d'agréer, Madame l'Inspectrice d'Académie, l'expression de mes salutations sincères. »

Les maires n'ont de toute façon pas bien de soucis à se faire sur une éventuelle action de l'Etat contre eux. Ainsi, à Janvry, petite commune de l'Essonne, le Préfet avait saisi le tribunal administratif pour faire annuler une délibération du conseil municipal intitulée « Rythmes scolaires : c'est non ! ». Mais le préfet avait dû se désister de cette requête car selon le maire, il y avait 9 chances sur 10 que le décret soit déclaré illégal. L'illégalité de la réforme tiendrait au fait que l'Etat n'a pas prévu de compensation des charges supplémentaires ainsi imputées aux communes en leur attribuant les ressources leur permettant de les assumer. Ainsi, l'Etat qui a pris des mesures provoquant un bouleversement dans l'exécution des budgets des collectivités locales violerait le principe de libre administration inscrit à l'article 72 de la Constitution.

Outre la forme qui montre que le débat et le dialogue ne sont définitivement pas à l'ordre du jour dans ce département, outre le calendrier qui montre que l'Inspectrice d'Académie utilise la période de flottement liée aux élections municipales pour imposer cette réforme, le fond interroge : en imposant des horaires réduisant la journée scolaire tout en ne modifiant pas les horaires des transports scolaires, l'Inspectrice d'Académie impose de fait une charge supplémentaire (transports pour le Conseil Général, personnels et locaux... pour les communes) en contravention avec la libre administration des collectivités locales.

Le SNUipp-FSU23 reste donc mobilisé et déterminé contre la réforme proposée et continue d'être aux côtés de tous ceux qui demandent la réécriture du décret pour enfin prendre en compte les réalités locales.

Affaire et bras de fer à suivre donc !!!

A Guéret, le 11 mars 2014

Contacts :

SNUipp-FSU23 : 05.55.41.04.81

Fabrice Couégnas : 06.74.19.39.72